

<p>20 40.078</p> <p>T</p> <p>TITRATION</p>	<p>5 10.811</p> <p>E</p> <p>EVALUATION</p>	<p>19 39.098</p> <p>S</p> <p>STANDARDISATION</p>	<p>20 40.078</p> <p>T</p> <p>TRANSFORMATION</p>
<p>2 4.0026</p> <p>B</p> <p>BENEFITISATION</p>	<p>18 39.948</p> <p>R</p> <p>REDUCTION</p>	<p>21 44.956</p> <p>U</p> <p>UTILISATION</p>	
		<p>9 18.998</p> <p>I</p> <p>INSPECTION</p>	<p>20 40.078</p> <p>T</p> <p>TOLERATION</p>

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

COMMENT ÉVALUER ET REMÉDIER À LA PÉNIBILITÉ DUE AU BRUIT ET AUX VIBRATIONS ?

Quel que soit le lieu de travail (usine, chantier, exploitation agricole, aéroport, salle de spectacle...) le salarié peut être exposé au bruit et aux vibrations. Dans certains cas, cette exposition nuit à sa santé. A ce jour, des millions de français sont exposés sur leur lieu de travail à des niveaux sonores et vibratoires potentiellement dangereux. Ces facteurs sont considérés comme des causes de maladies professionnelles. De ce fait, plusieurs réglementations fixent les obligations en matière de risques professionnels et de pénibilité au travail.

LA PRÉVENTION DES RISQUES

Le programme de prévention des risques liés au bruit et aux vibrations s'articule en 3 étapes :

1. Évaluer les risques

L'entreprise a l'obligation d'identifier les cas d'exposition, et le cas échéant, de réaliser des mesures destinées à identifier les éventuels dépassements de seuils.

2. Réduire / supprimer les risques identifiés

En cas d'identification de risques pour les travailleurs, l'entreprise doit mettre en oeuvre des mesures adaptées. En fonction du diagnostic, le plan de prévention peut intégrer : prévention à l'environnement du travail, réduction des nuisances, réduction de l'exposition, réorganisation du travail, protection individuelle, information, formation, signalisation, surveillance médicale, etc.

3. Suivre les mesures de prévention

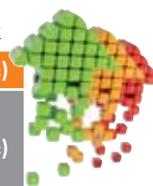
L'employeur doit suivre les actions mises en place et veiller à ce que les travailleurs disposent d'une surveillance médicale lorsque cela est nécessaire.

LA RÉGLEMENTATION SUR LE BRUIT

La surdité, les acouphènes et l'hyperacousie sont considérés comme des effets traumatiques, contrairement à la fatigue, le stress, la perturbation de l'attention et l'altération du sommeil.

La directive européenne 2003/10/CE du 6 février 2003 et le décret 2006-892 du 19 juillet 2006 du code du travail définissent les prescriptions en matière de protection des travailleurs contre les risques liés au bruit. Le décret n°2006-892 fixe les seuils d'intensité sonore :

Exposition quotidienne Lex, 8h		Niveau de crête Lp Cpeak
87 db(a)	Valeur limite d'exposition	140 db(c)
85 db(a)	Valeur max déclenchant l'action mise en oeuvre du programme de réduction d'exposition au bruit signalisation des lieux de travail bruyants et limitation d'accès utilisation des protections individuelles examens audiométriques périodiques	135 db(c)
80 db(a)	Valeur min déclenchant l'action mise à disposition des PICB information et formation des travailleurs examens audiométriques préventifs proposés	130 db(c)



LA RÉGLEMENTATION SUR LES VIBRATIONS

Les vibrations transmises aux mains et aux bras peuvent entraîner les « syndromes des vibrations ». Celles transmises à l'ensemble du corps peuvent causer lombalgies, sciatiques ou cruralgies par hernies discales.

Le code du travail (article R.4441-2), le décret 2005-746 du 4 juillet 2005 et les arrêtés du 6 juillet 2005 définissent les valeurs limites d'exposition (VLE) aux vibrations au-delà desquelles l'employeur doit déclencher des actions de prévention.

Vibrations transmises aux mains et bras		Vibrations transmises à l'ensemble du corps
5m/s ²	Valeur limite d'exposition	1,15m/s ²
2,5m/s ²	Valeur d'exposition journalière déclenchant l'action de prévention	0,5m/s ²

SGS VOUS AIDE A METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE PRÉVENTION ADAPTÉ

- Identification des risques liés à votre activité (cartographies, inventaire, etc.)
- Rédaction des Fiches de Prévention des Expositions
- Conseils et réalisation des mesures d'exposition
- Étude de réduction des nuisances sonores et vibratoires
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : élaboration d'un CCTP, analyse des offres, hiérarchisation des sources de bruit / vibration, visite de chantier, mesure de réception.
- Réalisation des fiches actions et définition des protections individuelles adaptées
- Évaluation des facteurs et élaboration d'une méthodologie de suivi adaptée

**POUR TOUTE INFORMATION,
N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER
NOS EXPERTS AU 01 69 36 51 80 OU
FR.ENVIRONNEMENT.HSE@SGS.COM
WWW.SGSGROUP.FR**